



BÂTIR UN DÉPARTEMENT D'INITIATIVE CITOYENNE : ACTE I

Depuis 2008, afin de guider ses choix et d'associer les Lot-et-Garonnais aux décisions qui les concernent, l'exécutif départemental a systématiquement mis en place des outils de concertation de la population, des élus locaux et des acteurs socio-économiques lors de l'élaboration et la mise en œuvre de ses grands projets. La concertation est ainsi devenue la « marque de fabrique » de la majorité départementale.

Dès le débat d'orientation budgétaire 2019, début mars, le Conseil départemental a décidé d'aller encore plus loin dans l'articulation de la démocratie représentative et de la démocratie participative en adoptant une feuille de route pour bâtir un véritable « Département d'initiative citoyenne ».

Constatant que nos concitoyens expriment le besoin grandissant de participer plus activement à la définition des politiques publiques en général, et fort d'une volonté de conforter les initiatives en matière de démocratie locale, le Conseil départemental a défini une stratégie globale en matière de démocratie participative. Elle s'articule autour de 3 axes :

- **Un Conseil Consultatif Citoyen**, composé de 50 membres dont 42 Lot-et-Garonnais tirés au sort
- **Un droit d'initiative citoyenne** (version élargie et simplifiée du « droit de pétition »)
- **Une réflexion sur le budget participatif.**

I/ Le Conseil consultatif citoyen de Lot-et-Garonne

Ce Conseil sera composé de 50 membres, soit 42 citoyens majeurs tirés au sort sur candidature (2 habitants, un homme et une femme dans chacun des 21 cantons) et 8 élus départementaux. 4 remplaçants seront également tirés au sort, 2 hommes et 2 femmes, permettant de pallier la vacance de poste d'un titulaire (cas de démission, décès, ou autre situation prévue par le règlement intérieur défini par le conseil consultatif citoyen).

Le mandat est de 3 ans (jusqu'au prochain renouvellement cantonal pour le premier Conseil consultatif citoyen).

- ✓ Il sera consulté pour avis sur le rapport d'orientations budgétaires ainsi que sur les principaux schémas et documents prospectifs élaborés ou co-élaborés par le Conseil départemental ;
- ✓ Il pourra émettre un avis, sur demande de la présidente du Conseil départemental, sur toute question d'intérêt départemental ;
- ✓ Il pourra proposer à la présidente du Conseil Départemental de traiter des thèmes relevant de la compétence du Département ;
- ✓ Il sera associé et donnera son avis sur les sujets soumis au débat de l'Assemblée dans le cadre du droit d'initiative citoyenne et sur la mise en place du budget participatif en réflexion (lire ci-dessous).

MODALITES

Validité des candidatures

Chaque candidat au tirage au sort, Lot-et-Garonnais âgé de plus de 18 ans, devra adresser sur papier ou par voie numérique ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, numéro de téléphone, adresse dans le Lot-et-Garonne (avec copie d'un justificatif de domicile).

Les candidatures peuvent être envoyées par voie postale, déposées à l'Hôtel du Département ou son annexe (Jean Bru) à Agen, envoyées par e-mail à initiativecitoyenne@lotetgaronne.fr ou remplies directement en ligne sur www.lotetgaronne.fr (formulaire dédié).

Pour tout renseignement complémentaire : 05 53 69 41 28.

Calendrier

Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 31 août 2019 à minuit.

Tirage au sort simultanément pour les 21 cantons du département : mardi 10 septembre 2019 en soirée.

Installation du Conseil Consultatif Citoyen : samedi 21 septembre 2019 à l'Hôtel du Département.

II/ Le droit d'initiative citoyenne

Ce droit nouveau, dit « droit d'initiative citoyenne », permettra à 1% de la population (3300 citoyens lot-et-garonnais) de saisir l'Assemblée départementale et d'obtenir l'inscription à l'ordre du jour d'une session publique, d'un sujet en relation avec les compétences ou l'action du Conseil départemental.

Au-delà de 2% de la population (6600 signataires), ce sujet donnera lieu à la création d'une mission d'étude *ad hoc* d'une durée maximale de 4 mois désignée par l'Assemblée départementale qui rendra un rapport public. La mission pourra procéder à des auditions et rendra un rapport dans un délai maximal d'un mois après la fin de la mission. Ce rapport sera présenté à l'Assemblée départementale à l'occasion de la plus proche session publique qui suivra son adoption par la mission.

MODALITES

Dépôt de proposition de contribution

Tout citoyen âgé de plus de 16 ans résidant en Lot-et-Garonne peut faire connaître son intention de réunir lesdites signatures, en mentionnant l'objet exact de la proposition ou du thème qu'il souhaite voir débattu par l'Assemblée départementale. La commission « citoyenneté-développement durable » sera saisie et contrôlera la conformité du thème ou de la question avec les compétences et actions du Département. Après validation de la demande, le/les initiateur(s) disposera/ont de 3 mois pour réunir le nombre de signatures nécessaires. Le recueil final des signatures devra être adressé à la présidente du Conseil départemental sur support papier ou par voie électronique.

Validité des signatures

Chaque signataire devra préciser ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, adresse dans le Lot-et-Garonne, numéro de téléphone et signature. Le Conseil départemental pourra par tout moyen à sa convenance contrôler la réalité des éléments fournis.

Examen par l'Assemblée départementale

Une fois la validité de la mise en œuvre du droit d'initiative reconnue (nombre de signatures et délais d'envoi respectés), la présidente du Conseil départemental inscrit le sujet retenu à l'ordre du jour de la session plénière qui suit cette validation.

III/ Lancement d'un travail sur la mise en place d'un budget participatif pour soutenir plus efficacement les projets locaux

Les budgets participatifs sont des outils d'associations forts des citoyens qui peuvent ainsi, à partir de règles et d'objectifs partagés et connus, proposer la réalisation de projets locaux dont la priorisation est fixée par un vote démocratique. Peu de Départements ont mis à ce jour en place des budgets participatifs mais la tendance est à la généralisation de ce type de démarche, comme constaté dans le Gers, la Nièvre ou les Landes.

Le principe en est le suivant : chaque année, la collectivité vote une enveloppe spécifique en investissement. Des appels à projets citoyens sur des thématiques correspondant aux compétences du Département sont lancés. Après vérification de l'éligibilité des propositions reçues, les habitants votent pour prioriser les projets à mettre en place.

Le Conseil départemental (notamment les membres de la commission Développement Durable et Citoyenneté ainsi que la commission dite « de refondation » associant toutes les sensibilités politiques de l'Assemblée) a engagé une réflexion quant à ce dispositif. La décision d'engager la collectivité dans la mise en place d'un budget participatif sera prise avant les grandes vacances. Dans ce cas, le Conseil consultatif citoyen sera associé dès sa création à la définition des modalités et à son suivi.

Avec son Conseil consultatif citoyen, le droit d'initiative citoyenne et le lancement d'une réflexion sur le budget participatif, le Lot-et-Garonne est aujourd'hui le seul Département à proposer une telle gamme d'outils participatifs complets, complémentaires et innovants pour construire un véritable département d'initiative citoyenne.

DÉPARTEMENT
D'INITIATIVE
CITOYENNE



100 %
des membres
auront tenté
leur chance

CANDIDATEZ !

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE CRÉE UN **CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN**,
COMPOSÉ DE 42 LOT-ET-GARONNAIS TIRÉS AU SORT, À PARITÉ.

Qui ?

Chaque Lot-et-Garonnais de plus de 18 ans peut tenter sa chance.

Comment ?

En indiquant votre nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et adresse dans le Lot-et-Garonne (avec copie d'un justificatif de domicile).

Les candidatures peuvent être :

- remplies en ligne sur www.lotetgaronne.fr/conseilcitoyen
- envoyées par e-mail à initiativecitoyenne@lotetgaronne.fr
- envoyées par voie postale au Conseil départemental (1633, avenue du Général Leclerc 47922 Agen cedex 9)
- déposées à l'Hôtel du Département ou son annexe (Jean-Bru) à Agen.

Quand ?

Vous avez jusqu'au 31 août minuit pour renvoyer ou déposer votre candidature.

Le tirage au sort aura lieu le 10 septembre 2019.

Pour tout renseignement : **05 53 69 41 28**

LOT-ET-GARONNE 
Le Département Cœur du Sud-Ouest



Afin de favoriser l'expression et la participation citoyennes, le Conseil départemental de Lot-et-Garonne crée le Conseil consultatif citoyen, composé de 42 Lot-et-Garonnais majeurs tirés au sort (un homme et une femme titulaires et 4 remplaçants pour chacun des 21 cantons). Pour avoir la chance d'y participer, il vous suffit de remplir le formulaire ci-dessous. Le tirage au sort aura lieu le 10 septembre 2019.

Le Conseil consultatif citoyen :

- ▶ donnera son avis sur les orientations budgétaires et les principaux schémas départementaux,
- ▶ se prononcera, sur demande de la présidente du Conseil départemental, sur toute question d'intérêt départemental,
- ▶ pourra également proposer à l'Assemblée de traiter tout sujet relevant de sa compétence,
- ▶ sera associé aux débats dans le cadre du droit d'initiative citoyenne (droit de pétition) et du budget participatif en cours de réflexion.

Comment candidater ?

Chaque Lot-et-Garonnais âgé de plus de 18 ans peut participer. Pour cela, une seule condition : complétez et déposez ou renvoyez, avant le 31 août minuit, ce formulaire en joignant un justificatif de domicile.

Vous pouvez également candidater en ligne sur www.lotetgaronne.fr/conseilcitoyen



Je candidate :

M. Mme

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance

.....

Adresse

.....

Code Postal Ville

Tél. E-mail

**Ce formulaire est à adresser
ou à déposer, avant
le 31 août 2019 minuit, à :**
Direction de la citoyenneté
Conseil consultatif citoyen
Hôtel du Département
1633, avenue du Général Leclerc
47922 Agen Cedex 9

➤ **Merci de joindre un justificatif de domicile de moins de 6 mois.**

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique auquel vous consentez et sont destinées au Département de Lot-et-Garonne afin de gérer votre participation au tirage au sort du Conseil consultatif citoyen. Elles seront utilisées uniquement par les services habilités du Département. La durée de conservation maximale des données est de 3 ans.
Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement général de Protection des Données - RGPD et Loi informatique et informatique modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.
L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, par mail à l'adresse suivante contact-dpd@lotetgaronne.fr.
Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex www.cnil.fr)